

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°19 du 7 mai 2010

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

conférant la qualité d'ordonnateur secondaire au directeur de la section technique de l'armée de terre.

Du 3 mars 2010

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

ARRÊTÉ conférant la qualité d'ordonnateur secondaire au directeur de la section technique de l'armée de terre.

Du 3 mars 2010

NOR D E F F 1 0 0 6 3 0 2 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 410.12.2.3

Référence de publication : JO n° 60 du 12 mars 2010, texte n° 20 ; signalé au BOC 19/2010.

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État et le ministre de la défense,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Arrêtent :

Art. 1er. Le directeur de la section technique de l'armée de terre, relevant de l'état-major de l'armée de terre, est institué ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes du budget du ministère de la défense dans le cadre de ses attributions.

Art. 2. L'ordonnateur désigné à l'article 1er est autorisé, sous sa responsabilité, à déléguer sa signature à des personnels civils ou militaires relevant de son autorité.

Art. 3. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la gestion 2010.

Art. 4. Le directeur général des finances publiques du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État et le directeur des affaires financières du ministère de la défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mars 2010.

Le ministre de la défense,

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur de la fonction financière et comptable à la direction des affaires financières,

L. DÉGEZ.

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État,

Pour le ministre et par délégation :

Le chef de service,

D. LITVAN.